Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_109-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 15 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	20

Vote	
A la majorité	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/01/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.
L'an 2025, le 15 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri ; Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme BAUDRIER Catherine, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, M. CHAUVEL Franck, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : M. FARAULT Ronan à M. BARDEL Philippe, Mme NICOLAS Laurence à Mme ETIENNE Valérie, Mme GOBIN DUFOUR Laurence à M. CHAUVEL Franck, Mme DELAUNAY Anne à Mme SIDRE Anne, Mme CARDON Raphaëlle à Mme COLLET Jeanine, M. BAZIN Jean-Yves à M. AUBERT Serge
Absent(s) : M. GOUALLIER Patrice, Mme FROTIN Elaine

Secrétaire de séance : Mme ETIENNE Valérie

DÉLIBÉRATION 2025 -109 — Mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, à une échelle supra-communale

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe déléguée à la transition écologique et aux mobilités

Par délibération n° 2024-109 du 16 décembre 2024, et dans le prolongement de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé dans la première partie du mandat, le Conseil municipal avait adopté un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité communale.
Pour mémoire, ce plan s'articulait autour des trois axes principaux ci-dessous :
1/ la mise en œuvre d'actions portant directement sur les milieux, qu'ils soient naturels ou bien urbanisés (préservation et reconstitution d'une trame verte fonctionnelle via un réseau de chemins bocagers, création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le secteur de la Gohérie, mobilisation du monde agricole sur les enjeux de biodiversité, préservation et mise en place de gites à faune dans les espaces urbains, etc...) ;
2/ la sensibilisation et la formation de différentes communautés aux enjeux liés à l'érosion actuelle de la biodiversité, en particulier : les scolaires, avec notamment le projet de création d'une Aire Terrestre Éducative ; les agents communaux ; les propriétaires de terrains inscrits en MNIE ; sans oublier la population romilléenne en générale via différentes actions « tout public » mais également la diffusion d'une communication adaptée dans les différents supports de la Collectivité ;
3/ La poursuite de l'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire communal : en mettant en place des suivis spécifiques concernant certaines espèces à enjeux (agrion de mercure, hirondelle de fenêtre) ; en réalisant des prospections complémentaires sur certains milieux non inventoriés lors de l'ABC ; en promouvant les sciences participatives auprès de la population, etc...

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_109-DE

Pour la mise en œuvre de ce plan, une enveloppe de 353 200 € HT sur trois années avait été validée, avec l'espoir qu'elle soit subventionnée à 80 %, en particulier via les fonds européens ITI Feder délégués à Rennes Métropole par la Région Bretagne, et le « contrat nature » de la Région Bretagne.
Toutefois comme chacun sait désormais, le comité de sélection ITI Feder de Rennes Métropole, qui s'est réuni en juin dernier, a décidé de reporter sa décision concernant le projet porté par la Commune, considérant qu'il ne revêtait pas une dimension supra-communale suffisante.
La Commune a donc « retravaillé » son projet, en se rapprochant notamment des communes voisines de Langan et de La Chapelle-Chaussée, lesquelles acceptent de s'associer à Romillé pour mener en commun des actions en faveur de la biodiversité. Le plan d'actions précédemment élaboré par la Commune pour le « renforcement de la biodiversité communale » a en conséquence été revu et complété, afin d'étendre certaines actions aux deux communes précitées.
Ainsi, sont désormais prévues d'être réalisées à l'échelle des trois communes :

- L'étude projetée sur l'évolution des structures et des systèmes agricoles ;
- Un approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats présents sur nos territoires ;
- Un renforcement de la trame verte et bleue et de ses connections intercommunales en s'appuyant, en particulier, sur le réseau des chemins ;
- L'élaboration d'un cahier des charges commun pour l'entretien du PDIPR ;
- La réalisation de travaux de génie écologique (dont sur le chemin de la Pérouse à Langan, lauréat cette année de l'appel à projets métropolitain « nos lieux communs ») ;
- Des actions de sensibilisation des habitants (réseau de référents locaux, réseau des médiathèques, évènements citoyens, sciences participatives, actions dans les écoles etc.) et de formation des agents communaux ;

Naturellement, le coût de mise en œuvre de ce plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, désormais réévalué à une échelle supra-communale, présente un montant supérieur à celui qui avait été validé en décembre de l'an dernier : son coût est en effet aujourd'hui évalué à 421 078,44 € HT, se détaillant comme suit :

- Travaux :	76 000,00 € HT
- Achat de matériel et équipement :	41 500,00 € HT
- Prestations intellectuelles :	96 500,00 € HT
- Acquisitions foncières :	12 000,00 € HT
- Dépenses de personnel :	164 492,00 € HT
- Coûts indirects	27 586,44 € HT

Le financement de ce plan d'actions serait quant à lui désormais assuré comme suit :

- ITI-Feder :	253 007,06 € (60 %)
- Contrat Nature – Région Bretagne :	84 335,69 € (20 %)
- Participation des communes :	84 335,69 € (20 %)

Comme également indiqué précédemment, la mise en œuvre de ce plan d'actions nécessitera le recrutement d'un agent non permanent en contrat dit « de projet », qui sera chargé d'assurer le pilotage et la mise en œuvre -par lui-même directement ou l'intermédiaire de prestataires- du plan d'actions supra-communal (soit le type de contrat visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique : contrat pour mener à bien un projet ou une opération spécifique, pouvant être conclu pour une durée minimum d'un an, et maximum de 6 ans). Il nécessitera également la mise en place d'instances de gouvernance du projet, à l'échelle des trois communes engagées, mais également à l'échelle des partenaires financiers, institutionnels et associatifs de celui-ci. Par ailleurs, des conventions seront le moment venu à conclure entre les trois communes, afin de préciser les engagements de chacune dans le projet et la répartition financière des charges. À ce sujet, il est bien entendu convenu que la Commune de Romillé, initiatrice du projet, mais aussi la plus peuplée et la mieux dotée en moyens, soit la « tête » de ce réseau de trois communes. Ce sera donc elle qui assurera l'ensemble des dépenses liées au projet -y compris celles réalisées au bénéfice des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée-, mais elle, également, qui percevra l'ensemble

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_109-DE

des subventions qui y seront affectées. Les dépenses réalisées au bénéfice des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée leur seront refacturée une fois liquidées, déduction faite de la quote-part des subventions obtenues pour ces dernières.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition Écologique et Mobilités » en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son l'article L.332-24 (relatif aux contrats de projet) ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Approuver** le nouveau plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, qu'il est désormais proposé de mettre en œuvre à un niveau supra-communal, conjointement avec les communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée, telle que présenté ci-dessus.
- **Valider** l'enveloppe allouée à ce projet, qui s'établit désormais à 421 078,44 € HT.
- **Autoriser** le Maire à solliciter des financements pour ce projet, dans le cadre de l'ITI Feder délégué à Rennes Métropole par la Région Bretagne (à hauteur de 60 % du montant évalué du projet), et dans le cadre du dispositif « contrat nature » de la Région Bretagne (à hauteur de 20 % du montant évalué du projet).
- **Accepter**, sous réserve d'un accord sur les financements demandés, et afin de piloter et de mettre en œuvre ce plan d'actions supra-communal, la création, dans le cadre d'un contrat de projet et pour une durée de quatre ans maximum, d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B. L'agent recruté le sera sur une durée de trois ans, qui sera éventuellement prolongée d'une année supplémentaire si le projet n'est pas terminé au bout des trois premières années. Sa rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience détenue par celui-ci.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**5**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ